



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2023.014**

**Séance du 9 mars 2023**

### **Création d'une salle d'orchestre pour le CRR au sein du groupe scolaire Lully-Vauban Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 31 août 2020 sur le site internet de l'acheteur, le Portail Marchés-Publics.info, le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban – Concours sur esquisse +

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 janvier 2022 sur le site internet de l'acheteur et Portail Marchés-Publics.info et LeMoniteur.fr - version Intégrale, pour les marchés de travaux en procédure adaptée pour l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban et du conservatoire à rayonnement régional à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2023.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'extension du groupe scolaire Lully Vauban et de la salle d'orchestre ;

Vu l'autorisation de programme AP n°2022-005 : construction d'une salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban à Versailles votée le 29 novembre 2022 pour un montant de 1 154 530 €,

Vu le budget principal en cours pour les imputations suivantes : chapitre 23 « Travaux en cours » ; nature 2317 : « Immobilisations corporelles reçues d'une mise à disposition », fonction 311 : « enseignement musical ».

## Contexte

- A l'occasion de travaux au sein du groupe scolaire Lully-Vauban, une salle d'orchestre est prévue pour l'usage exclusif de la Communauté d'Agglomération pour remplacer la salle de percussion existante dans un préfabriqué vétuste. Au sein de ce groupe scolaire se déroulent les cours des classes à horaires aménagés musique et danse, ainsi que les cours des élèves hors temps scolaire.

Il est rappelé que la construction de la salle d'orchestre est subventionnée à hauteur de 430 000 € par le Département dans le cadre du Contrat de Développement Yvelines + voté par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

- A ce jour, les écoles maternelle Vauban et élémentaire Lully-Vauban abritent respectivement 141 élèves répartis dans 5 classes et 430 élèves répartis dans 18 classes dont 10 Classes à horaires aménagés musiques (CHAM) en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), lequel occupe également des locaux sur le site.

L'ensemble des classes actuellement disponibles est occupé dans l'école maternelle et les deux classes encore vacantes dans l'école élémentaire sont quant à elles utilisées par le périscolaire et le Conservatoire à Rayonnement Régional.

- Il est également fait le constat que le réfectoire de l'école maternelle est saturé et que les espaces disponibles pour les prestations périscolaires sont insuffisants, imposant une mutualisation des espaces excessive et inconfortable à l'usage.

Par ailleurs, le bâtiment préfabriqué abritant une salle périscolaire élémentaire et une salle de percussion du Conservatoire présente des signes de vétusté important nécessitant sa démolition.

Enfin, deux projets immobiliers d'envergure sont engagés à proximité de ces écoles, pour des livraisons respectives en 2023 et 2024 :

- rue Vauban : 139 logements (97 privés, 42 sociaux), livraison en 2023 ;

- rue Saint-Charles : Domaine de la Bruyère (typologie en cours de définition), livraison en 2024.

En conséquence, les effectifs attendus d'élèves vont augmenter d'environ 20%, nécessitant la mise à disposition à terme de deux classes supplémentaires pour l'école maternelle et de deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire.

- Pour cela, un travail de programmation a été mené avec les acteurs concernés et a permis de définir les besoins du nouvel équipement.

Ainsi le projet consistera à construire un nouveau bâtiment en extension, afin de libérer des espaces au sein des écoles maternelle et élémentaire, et permettra la mise à disposition des nouvelles classes.

La future construction abritera :

- un réfectoire maternel et un office de restauration ;

- une salle de motricité maternelle ;

- des locaux périscolaires maternels et élémentaires (NB : une salle périscolaire maternelle en rez-de-chaussée sera mutualisée avec les cours de contrebasse pour le Conservatoire à Rayonnement Régional sur le temps scolaire) ;

- des salles de repos et de travail pour les équipes d'animation ;

- une salle d'orchestre (pratique collective de la musique) pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

La surface des locaux sera de 815 m<sup>2</sup> en surface utile et de 1019 m<sup>2</sup> en surface de plancher.

Ce projet relève des compétences respectives de la ville de Versailles et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP).. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique « lorsque l'opération d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Les deux collectivités ont donc décidé de désigner la ville de Versailles en tant que maître d'ouvrage unique et de définir, dans la présente convention, les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

A l'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- honoraires (maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) : 566 075 € HT ;
- travaux : 4 015 392 € HT.

Soit un coût prévisionnel total de 4 581 467 € HT.

La clef de répartition financière est établie selon le calcul et les montants prévisionnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Répartition des surfaces de planchers en m <sup>2</sup>		Répartition des surfaces de planchers en %		Répartition prévisionnelle en € HT	
VGP	VILLE	VGP	VILLE	VGP	VILLE
210 m <sup>2</sup>	809 m <sup>2</sup>	21 %	79 %	962 108,00	3 619 359,00

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour la construction de l'extension de l'école Lully Vauban et de la salle d'orchestre du conservatoire à rayonnement régional ;
- 2) de préciser que la ville de Versailles renonce à percevoir une rémunération de la part de la communauté d'agglomération VGP pour l'accomplissement de la mission lui incombant au titre de maître d'œuvre unique ;  
L'opération sera réalisée dans le cadre de la convention de mutualisation de service conclue entre la ville et la communauté d'agglomération VGP ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*